



Décision n° 2019-013 R du 31 OCT. 2019

modifiant la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France

Le Président de l'EFS

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-15, L. 1222-16 et R. 1222-48 à R. 1222-52 ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 modifié fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France du 02 octobre 2019 ;

Vu la saisine du Ministère des Solidarités et de la Santé en date du 22 juillet 2019 et du 22 août 2019,

Décide :

Article 1

Au A de l'annexe de la décision n°2018-008 R susvisée, à la rubrique « Sites fixes de collecte » la mention « Clichy site de Beaujon » est supprimée.

Article 2

Au B de l'annexe de la décision n°2018-008 R susvisée, la mention « 77-Polyclinique de la Forêt-Fontainebleau » est supprimée.

Article 3

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Etablissement Français du sang.

Article 4

Le directeur de l'Etablissement de transfusion sanguine d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 OCT. 2019

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

